

Règlement du MARATHON PHOTOGRAPHIQUE de PEGAZH

ARTICLE 1 : Organisateur

L'association étudiante PEGAZH (Promotion des Etudiants pour la Gestion et l'Aménagement des Zones Humides) est une association loi 1901 à but non lucratif.

Le "Marathon Photographique Numérique" se tiendra le 09 février 2019, au cours de l'événement des Journées Mondiales des Zones Humides que l'association organise les 8, 9 et 10 février 2019 au salon du 8^{ème} sens à Angers.

ARTICLE 2 : Principe du Marathon

Le Marathon Photographique se veut convivial et ouvert à tous. Les photographies seront réalisées sur support numérique. Les participants au Marathon devront être munis d'un appareil numérique ainsi que d'une ou deux carte(s) mémoire(s).

Le thème est dévoilé à 10h00. Chaque participant a jusqu'à 16h pour réaliser 2 photographies. Les photographies rapportées doivent impérativement avoir été prises durant le laps de temps imparti.

ARTICLE 3 : Déroulement du Marathon Photographique Numérique

Le samedi 09 février 2019 à 9h30, les participants se présenteront avec leur matériel (appareil photographique et carte(s) mémoire(s)), et une pièce d'identité au 8 ter rue Béclard à Angers (49 000). Si le quota de participants n'est pas atteint, il est possible de s'inscrire au dernier moment. Après vérification de leur identité, ils recevront de la part des organisateurs leur numéro d'identification.

Les participants remettront leur carte mémoire aux organisateurs ou déposeront leurs photos sur dossier sur ordinateur lors de leur retour à 16h. Un ou plusieurs ordinateurs seront disponibles sur place afin de faciliter le choix des deux clichés et de faire, si nécessaire, des retouches de bases (redressage, contraste, luminosité).

Ainsi, les photographes doivent impérativement se rendre au lieu de rassemblement à ces différents horaires, afin de recevoir le thème suivant et continuer l'aventure.

Pendant la manifestation les organisateurs se chargeront de réaliser un tirage des photographies de chaque concurrent, elles seront exposées au sein du salon du 8^{ème} Sens le 9 et 10 février.

ARTICLE 4 : Objet du concours

Les meilleures photos réalisées pendant le Marathon seront récompensées grâce à un vote ouvert au public le samedi et dimanche 9 et 10 février 2019.

Les photographies réalisées par tous les participants seront exposées comme prévu à l'article 3. Elles seront, les jours suivants, mises sur le site internet de l'association à la rubrique « Marathon Photos » : www.pegazh.com.

Le gagnant se verra remettre des lots offerts par nos partenaires. L'association ne versera aucune somme d'argent aux gagnants.

ARTICLE 5 : Participation

Le Marathon Photographique numérique 2019 de PEGAZH est ouvert à toute personne majeure et aux mineurs sous la responsabilité d'un adulte. Les inscriptions sont nominatives.

Le participant s'engage à réaliser lui-même la totalité des photographies prises durant la manifestation. Dans tous les cas, il sera considéré par l'organisateur comme l'auteur des images figurant sur sa carte mémoire. La participation au Marathon implique l'adhésion totale des photographes aux termes et conditions du règlement.

ARTICLE 6 : Inscriptions

L'inscription est nominative. Une seule inscription est possible par participant. Les personnes désirant s'inscrire au Marathon Photographique Numérique de PEGAZH ont le choix entre plusieurs modalités :

- s'inscrire à partir du site internet de l'organisation : www.pegazh.com rubrique Marathon Photos.

Les participants seront informés par retour de leur inscription.

- le jour du marathon, dans la mesure des places disponibles.

ARTICLE 7 : Inscriptions des mineurs

Pour des raisons de sécurité, les personnes mineures souhaitant participer au marathon devront être accompagnées d'une personne désignée par le tuteur légal lors de l'inscription.

C'est le tuteur légal qui remplira et signera le formulaire d'inscription ainsi que l'autorisation de participer des mineurs. Cela permettra au concurrent de moins de 18 ans de pouvoir participer.

ARTICLE 8 : Responsabilités des participants et de l'association

Les participants s'assureront de l'autorisation des personnes éventuellement photographiées. Ils reconnaissent également que pour toutes les données protégées par un droit de propriété intellectuelle, une autorisation expresse et préalable auprès du titulaire de droits est exigée par la loi, notamment avant toute reproduction, représentation ou communication au public. Le cas échéant leur responsabilité pourra être engagée en cas de plainte.

Aussi, l'organisateur décline toute implication concernant le déroulement individuel du Marathon. Il n'est pas responsable des actes indépendants de sa volonté.

L'association PEGAZH se réserve le droit d'annuler le Marathon Photographique en cas de force majeure.

ARTICLE 9 : Vote et résultats

Le jury du Marathon Photographique numérique sera composé du grand public. Le public pourra venir voter pour sa photo préférée samedi et dimanche 9 et 10 février 2019 au salon du 8^{ème} Sens. Aucune des photographies et bandes de lectures soumises à son jugement ne porteront les noms de leurs auteurs mais seront numérotées afin de préserver l'anonymat des photographes et l'impartialité.

Le résultat du vote sera rendu public en fin d'après-midi le dimanche 10 février 2019. Les gagnants se verront remettre les prix.

ARTICLE 10 : Propriété intellectuelle des photographes

Tout participant jouit du plein droit d'exploitation des photographies qu'il a réalisées dans le cadre du Marathon Photographique, conformément au code de la propriété intellectuelle.

Cependant, il autorise l'association PEGAZH à utiliser ses images et ce, uniquement à des fins de promotion du Marathon sur quelque support que ce soit (publications, exposition, site Internet...). Les œuvres seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur mais elles sont déclarées sans valeur commerciale : en aucun cas il ne sera versé aux participants de droits d'auteur.